



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 18 Février 2019 à 19 heures

Sommaire

Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2019	4
Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire.....	3
Election du secrétaire de séance.....	4
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	4
Finances Publiques	4
20190218_01 – Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la CC4R	4
20190218_02 – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZAE ;	8
20190218_03 - Vote de l'affectation des résultats 2018 sur les budgets 2019 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	9
20190218_04 - Vote du Budget Principal primitif pour l'année 2019 de la CC4R.....	10
20190218_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2019 de la CC4R	13
20190218_06 - Vote des taux 2019 des impôts locaux - Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB	14
20190218_07 - Vote des taux des impôts locaux 2019 - Fiscalité Professionnelle : CFE... ..	15
20190218_08 - Vote des taux des impôts locaux 2019 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM.....	16
20190218_09 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019	17
20190218_10 - Nomination de nouveaux représentants aux syndicats dans le cadre de la démission de Bernard CHAPUIS ;	19



20190218_11 – Avis sur le schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;	20
20190218_12 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R	22
Questions et Informations diverses	Erreur ! Signet non défini.



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 11 février 2019
Nombre de délégués en exercice : 35
Nombre de délégués présents : 30
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Jacqueline GUIARD, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Jean PELLISSON, Luc PATOIS, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Catherine MARIN, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Catherine BOSCH, Christine CHAFFARD, Philippe GEVAUX, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Monique MOENNE, Gérard MILESI, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Paul CHENEVAL
Christophe BOUDET donne pouvoir à Michel CHATEL
Léandre CASANOVA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL

Délégués absents :

Isabelle ALIX
Jocelyne VELAT

Accueil et installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président accueille Monsieur Luc PATOIS, nouveau maire de Marcellaz qui prend la place de Bernard CHAPUIS démissionnaire. Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAPUIS acceptée par Monsieur le préfet, un siège de conseiller communautaire devient vacant pour représenter la commune de Marcellaz. Aux termes de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. A Marcellaz, Monsieur Luc PATOIS prend donc la fonction de conseiller communautaire. Monsieur le Président précise que Monsieur PATOIS était connu à travers son parcours professionnel en sa qualité de directeur du Syndicat de Rocaille et Bellecombe pendant 28 ans. De par sa formation en aménagement du territoire, il connaît assez bien les problématiques des collectivités locales et particulièrement les questions liées à l'assainissement. Il fut également président du syndicat des eaux de Peillonex en tant qu' élu municipal de Marcellaz. Lors de ce conseil, les élus seront amenés à discuter de la redistribution des places initialement occupées par Monsieur Bernard CHAPUIS. Tout naturellement, nous avons proposé à Monsieur PATOIS de reprendre les places de son prédécesseur. Le conseil communautaire en prend acte et accueille le nouveau délégué.

Monsieur le président remercie le travail de Bernard : il s'est dévoué pour sa commune et la communauté pendant de très nombreuses années. Nous pouvons collégialement lui en être reconnaissants. Nous organiserons lors d'un prochain conseil, un moment plus cérémonieux en sa présence.



Monsieur le Président accueille également Madame Catherine BAUD, trésorière de Saint-Jeoire qui est venue parler du compte de gestion. Un temps de parole lui sera donné afin qu'elle expose la situation financière de la CC4R. Enfin, Monsieur le Président accueille le public présent et particulièrement les représentants de la presse qu'il remercie chaleureusement.

Approbation du compte-rendu du 21 janvier 2019

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 janvier 2019 n'a pas encore été validé. Il sera donc soumis à approbation lors d'un prochain conseil communautaire. Toutefois, le registre des délibérations est transmis en pièce jointe. Il s'agit d'un simple relevé de décision, le PV sera validé au prochain conseil communautaire. Toutefois, Monsieur le Président laisse la possibilité d'intervenir sur ce compte-rendu. Personne ne pose de questions, le relevé de décision est validé à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Jacqueline GUIARD est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

Le Bureau communautaire, lors de sa séance du 05 février 2019, a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de La Tour. Les membres du Bureau ont apprécié le travail réalisé et se sont toutefois interrogés sur la pertinence d'un zonage STECAL au niveau du Lac du Môle compte tenu du périmètre et du contenu du projet d'aménagement, ainsi que sur la présence d'un zonage d'intérêt paysager et à protéger qui empiète l'extension 1AUX de la Zone d'Activité du Taney.

Le bureau a transmis quelques remarques à la commune afin que ses élus puissent les observer et y répondre. Il ne s'agit pas pour nous de remettre en question son projet d'aménagement mais plutôt d'aider la commune à mener la meilleure réflexion de son projet de PLU.

Finances Publiques

20190218_01 - Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la CC4R

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2018 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont identiques. Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président laisse la place à Madame BAUD pour présenter son compte de gestion, le compte administratif étant de la responsabilité du Président. Madame BAUD présente quelques chiffres clés et fait un focus sur la situation financière de l'intercommunalité. Il s'agit de la situer vis-à-vis d'autres structures du même ordre et d'identifier les marges de manœuvre financières possibles.



Les produits de fonctionnement ont augmenté de 5% en 2018. Les recettes fiscales représentent 64% contre 29% pour les dotations et participations. Ces recettes ont été multipliées par 3 depuis 2014. Pendant cette période (2014-2018), les compétences de la CC4R ont fortement évolué.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 16 % : elles sont composées à 80 % par des charges à caractère général et des charges de gestion courante. Les charges de personnel représentent 9 % des dépenses. Elles sont nettement inférieures à la moyenne constatée pour des structures équivalentes à l'échelle départementale et l'échelle nationale. Madame BAUD souligne que les subventions versées augmentent de 7% et les charges financières baissent elles de 15%.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement, la CC4R dispose de marges très élevées à hauteur de de 957 819 euros. Il s'avère qu'avec des charges exceptionnelles en 2018 de 600 000 euros, cette CAF brute diminue par rapport à 2017 où elle avait atteint 1 389 953 euros. En prenant en compte le remboursement en capital, la CAF nette se situe à 698 296 euros permettant de financer de nouveaux équipements. Le résultat de la CAF est en diminution de 45% par rapport à 2017 mais reste à un niveau très élevé.

Les dépenses d'investissement ont atteint un niveau historique en 2018 puisque la CC4R a investi dans 1 970 445 euros, représentant 104 euros de dépenses par habitant. Ce chiffre est supérieur aux collectivités situées à l'échelle régionale. Madame BAUD profite de ces chiffres pour faire une parenthèse sur le budget annexe en soulignant que la CC4R a dépensé 1 million d'euros sur des travaux à vocation économique.

Concernant le financement des investissements, la CC4R a dû puiser dans ses réserves lors de cet exercice, d'où une diminution du fonds de roulement, passant de 4 754 847 euros à 3 839 965 euros fin 2018.

L'encours de la dette se stabilise en 2018 à 140€ par habitant, soit 2,6 millions d'euros d'endettement. La charge de la dette commence à décroître (68 212 euros en 2018). Le capital restant dû représente 3 années de CAF. La moyenne de la strate départementale de comparaison se situe à 3,33 années de CAF.

En conclusion, la CC4R est dans une situation d'aisance financière et peut envisager sereinement l'élargissement de compétences comme l'eau et l'assainissement. L'année 2018 est surtout marquée par des efforts d'investissements, largement autofinancés par le fonds de roulement. Les recettes de fonctionnement permettent d'entrevoir d'autres projets.

Aucune question n'est posée à madame BAUD. Monsieur le Président remercie le travail de Mme BAUD et continue sur l'analyse du compte administratif. Il précise en préambule qu'il y a concordance entre les éléments enregistrés par les services de la CC4R et ceux du Trésor Public.

Monsieur le Président commence par les chiffres globaux de l'année 2018. Le compte administratif du budget général s'établit en section FONCTIONNEMENT comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 535 977,32 €
- Recettes de fonctionnement : 8 185 009,92 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2018 s'établit à + 649 032.60 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif de 4 449 114,60 euros au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président précise que 600 000 euros ont été transférés du budget principal au budget annexe en 2018.

Le compte administratif du budget général s'établit en section INVESTISSEMENT comme suit :

- Recettes d'investissement : 666 054,58 €
- Dépenses d'investissement : 2 229 969,71 €



Le résultat de la section d'investissement 2018 s'établit à - 1 563 915,13 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement est négatif de - 609 149,74 euros au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que des réserves ont été entreprises depuis quelques années pour financer les gros aménagements que sont les 2 zones d'activités et les 2 déchetteries. Il propose de traverser rapidement les éléments détaillés de compréhension.

L'évolution des résultats de fonctionnement cumulés marque une progression continue qui garantit une capacité d'investissement. En termes de fiscalité, la FPU a permis de faire croître nos recettes de fonctionnement, mais une grande partie est reversée aux communes à travers les attributions de compensation. Les recettes et des dépenses sont présentées sous forme de courbes pour suivre plus facilement leur évolution. En 2018, des pointillés présentent ce qu'aurait dû être notre dépense si elle n'avait pas été alourdie de 600 000 euros transférés au budget annexe. Monsieur le Président parle à son tour de l'encours de dette et souligne une baisse significative en 2025 et en 2026 de l'annuité. Il explique également que le transfert des compétences en 2017 s'est accompagné d'un transfert des emprunts. C'est pourquoi, le graphique présente les dettes historiques et les dettes liées aux nouvelles compétences de la loi Notre (emprunt des crèches, des terrains de football).

Monsieur le Président présente le détail des recettes de fonctionnement. Celle-ci-sont simples :

- Aucune atténuation de charges n'a été constatée ;
- Le chapitre 73 rassemble les ventes de tri sélectif, la Redevance spéciale et le remboursement du SCoT
- La fiscalité comprend la fiscalité dite ménage (qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années) et la fiscalité dite professionnelles. Enfin, on retrouve la TEOM et la taxe GEMAPI ;
- Les dotations regroupent la DGF (950 000 euros) et les fonds frontaliers et le CEJ ;
- Enfin, les loyers font partie des autres produits de gestion courante ;
- Le remboursement d'un accident sur la déchetterie de Saint-Jeoire est constaté en produits exceptionnels ;

F. MISSILIER s'interroge sur la signification d'atténuation de charges en recettes de fonctionnement. Monsieur le président explique qu'il s'agit de remboursements liés à la rémunération du personnel notamment en cas d'arrêts maladie. La CC4R dispose d'un personnel assez jeune et plutôt en bonne santé.

Monsieur le président présente les dépenses de fonctionnement par comparaison avec ce qui a été dépensé en année N-1 et ce qui a été prévu pour l'année N. Ces charges comprennent :

- Les dépenses de personnel ont presque atteint les crédits budgétés. En 2018, la CC4R a dû financer deux mois de salaires de l'ancien directeur revenu après sa formation et l'emploi d'Arnaud GANDER, le technicien en charge de l'étude sur l'eau et l'assainissement à l'échelle de l'intercommunalité et délégué au SRB. Le Président précise qu'il n'est pas question de récupérer les compétences pour les gérer en interne ;
- Les charges à caractère général constituent les principales charges de fonctionnement de la collectivité ;
- Les autres charges de gestion courante regroupent les subventions octroyées aux associations et les participations aux syndicats auxquels la CR adhère comme le SM3A, le SIVOM de Cluses ou le SEDIFAGE. Et si demain, la CC4R adhère au SRB et que les communes ont des emprunts à reprendre, c'est sous la forme d'une participation à ce chapitre que nous devons procéder ;
- Les charges financières et les écritures d'ordre ;
- Les charges exceptionnelles qui prennent en compte les fameux 600 000 euros versés au budget annexe ;



Au niveau des investissements, on retrouve l'équivalent en recettes des écritures d'ordre et le FCTVA. Pour ce dernier, Monsieur le président explique que la CC4R bénéficie d'un remboursement au trimestre, ce qui est une chance. En tant que Président du SM3A, le FCTVA se rembourse en année N-2, correspondant à 2 ans d'écart entre dépenses et remboursement de TVA. Il questionne Madame BAUD pour connaître cette différence de traitement. Madame la Trésorière confirme que malheureusement certaines collectivités ont encore un décalage de 2 ans. Monsieur PATOIS explique que si les communes en 2008 ou 2009 avaient doublé les investissements, elles pouvaient récupérer un FCTVA à un an. En ce qui concerne la CC4R, et même si on ne récupère pas la totalité de la TVA, le délai n'est que de 3 mois : toutes les communautés de communes ont bénéficié d'une dérogation permanente afin d'accroître l'investissement.

En ce qui concerne les subventions reçues, Monsieur le président explique qu'il y a un fort décalage entre ce qui a été budgété et ce qui a été réellement perçu. Ceci s'explique par le fait que beaucoup d'investissements n'ont pas encore été terminés pour recevoir les sommes attendues.

En dépenses d'investissement, les sommes sont conséquentes : il y a tout d'abord le capital d'emprunt et les dépenses d'équipements par opération. Ici, vous retrouvez les dépenses des terrains de football, les déchetteries ou les travaux dans les crèches. Monsieur le Président présente la ventilation par opération sans détail particulier.

M. B. CHATEL voudrait revenir sur le détail des charges de personnel qui lui semblent élevées par rapport à 2017. Il souhaiterait une explication. Monsieur le Président ne connaît pas en détail le coût des salariés mais repart sur la base de 2017 auxquels s'ajoutent 54 000 euros. Ce surcoût tient compte d'environ 45 000 euros en globalité avec les charges patronales et le coût de Silvère SAY pendant 2 mois à environ 8 000 euros. Monsieur le Président insiste sur le fait que le poste d'Arnaud GANDER est soutenu par l'Agence de l'Eau qui aide à hauteur de 85 % du salaire. M. L. PATOIS confirme une recette à hauteur de 80% du salaire et la prise en charge des frais annexes. Monsieur le Président rappelle les propos de Madame la Trésorière précisant que les dépenses du personnel étaient plutôt limitées. D'autres graphiques avaient permis de comparer des intercommunalités de même strate et qui confirmaient les faibles dépenses de la CC4R par rapport à d'autres.

M. F. MISSILIER demande si des dépenses ont été entreprises sur le Mont Vouan. Monsieur le Président précise que 78 000 euros ont été investis dans des études et de la sécurisation des meulière.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à M. Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote de la délibération.

M. S. PITTET remercie la trésorière. Il souligne que les élus ne devaient pas s'inquiéter : sa gestion est bien assurée, les sommes figurant en dépenses et en recettes permettent de tirer un bilan positif. Enfin, notre situation permettra la réalisation de tous les projets envisagés comme la déchetterie de Peillonex dont les travaux devraient démarrer prochainement suite à aux avis donnés par les communes sur le projet. M. S. PITTET demande au Conseil d'approuver les dépenses et les recettes de la CC4R du fait de la conformité des comptes. Il considère la gestion des finances saine et celle réalisée par les élus en « bons pères de famille ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion de la trésorière,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE le compte administratif du budget général 2018 de la CC4R ;



- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière ;
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la CC4R ;
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

20190218_02 – Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe ZAE ;

Monsieur le président présente le compte administratif du budget annexe. Ce budget couvre les dépenses liées aux zones d'activités. Vous retrouverez les dépenses de voiries (sans les dépenses des déchetteries) et les investissements entrepris dans les zones transférées.

Les dépenses de fonctionnement ne représentent pas grand-chose. Les seules recettes sont issues du budget principal à hauteur de 600 000 euros. Il rappelle que ce budget présentait un excédent de fonctionnement de 654 224,56 euros.

En fonctionnement, on retrouve en dépenses le remboursement de l'emprunt contracté pour la ZAE de La Tour par la commune avant son transfert à l'intercommunalité et quelques charges d'électricité.

En investissement, le tableau présente le remboursement de capital, les travaux de la ZAE de St-Jeoire principalement. En recettes, on touche du FCTVA et quelques subventions en reste à réaliser.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe ZAE 2018 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont identiques. Le Compte de Gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le compte administratif du budget annexe ZAE s'établit en section FONCTIONNEMENT comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 600 000,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 293,92 €

Le résultat de fonctionnement 2018 s'établit à + 591 706,08 €. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est positif de 1 245 930,64 euros au 31 décembre 2018.

Le compte administratif du budget annexe ZAE s'établit en section INVESTISSEMENT comme suit :

- Dépenses d'investissement : 1 000 008,70 €
- Recettes d'investissement : 155 639,64 €

Le résultat d'investissement 2018 s'établit à - 844 369,06 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement est négatif de - 757 767,52 euros au 31 décembre 2018.

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à Serge PITTET, premier Vice-président au moment du vote de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe ZAE 2018,



Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion de la trésorière,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe ZAE 2018 de la CC4R;
- APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame la Trésorière ;
- PREND ACTE de l'identité des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ZAE de la CC4R ;
- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Monsieur le Président revient dans la salle et remercie le Vice-président et l'ensemble des conseillers pour ce vote de confiance.

20190218_03 - Vote de l'affectation des résultats 2018 sur les budgets 2019 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal de la CC4R :

Le président propose l'affectation suivante **au budget principal 2019** :

Le **résultat de fonctionnement** 2018 s'établit à + 649 032,60 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé positif de 3 800 082,00 euros. Le résultat de clôture de la section est positif de 4 449 114,60 euros.

Le **résultat d'investissement** 2018 s'établit à un déficit de 1 563 915,13 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé positif de 954 764,39 euros. Le résultat de clôture de la section est négatif de - 609 149,74 euros.

Le besoin de financement de la section Investissement pour 2019 prend en compte les restes à réaliser de 2018 qui s'établissent

- Restes à réaliser en recettes : 779 158,00 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 958 116,33 euros

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement est donc de 788 108,07 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement de 4 449 114,60 euros est la suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 3 661 006,53 euros
- Besoin de financement en investissement (1068) : 788 108,07 euros

Il est constaté le Déficit d'investissement reporté D001 : - 609 149,74 euros

Budget annexe ZAE :

Le Président propose l'affectation suivante **au budget annexe Zones d'Activités Economiques** pour 2019 :

Le **résultat de fonctionnement** 2018 s'établit à + 591 706,08 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé de 654 224,56 euros. Le résultat de clôture de la section est positif de 1 245 930,64 euros.

Le **résultat d'investissement** 2018 s'établit à - 844 369,06 euros et s'ajoute au résultat antérieur cumulé positif de 86 601,54 euros. Le résultat de clôture de la section est négatif de - 757 767,52 euros. Le besoin de financement de la section Investissement pour 2019 prend en compte les restes à réaliser de 2018 qui s'établissent

- Restes à réaliser en recettes : 265 840,00 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 387 858,36 euros

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement est de - 879 785,88 euros



L'affectation du résultat de fonctionnement de 1 245 930,64 euros est la suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté R002 : 366 144,76 euros
- Besoin de financement en investissement (1068) : 879 785,88 euros

Il est constaté le Déficit d'investissement reporté D001 : - 757 767,52 euros

Monsieur le président précise que les 2 déficits ne s'additionnent pas.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats présentées,
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget Principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2019.

20190218_04 - Vote du Budget Principal primitif pour l'année 2019 de la CC4R

Le budget général de la CC4R pour 2019 s'établit à **11 766 665,53 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2018	BP 2019
002 Résultat de fonctionnement reporté		3 800 082,00 €	3 661 006,53 €
013 Atténuation de charges		5 000,00 €	5 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		367 000,00 €	365 000,00 €
73 Impôts et taxes		5 695 748,00 €	5 764 385,00 €
74 Dotations et subventions		1 882 664,00 €	1 878 637,00 €
75 Autres produits de gestion courante		98 137,00 €	88 137,00 €
77 Produits exceptionnels		4 500,00 €	4 500,00 €
total		11 853 131,00 €	11 766 665,53 €
Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2018	BP 2019
011 Charges à caractère général		2 797 328,00 €	2 818 228,00 €
012 Charges de personnel		626 000,00 €	626 000,00 €
014 Attenuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		1 414 853,00 €	1 391 123,00 €
022 Dépenses imprévues		461 148,00 €	500 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)		2 614 700,00 €	2 859 682,67 €
042 Amortissements		350 000,00 €	370 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		2 151 516,00 €	2 151 516,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		75 000,00 €	68 212,00 €
67 Charges exceptionnelles (virement BA)		1 362 586,00 €	981 903,86 €
total		11 853 131,00 €	11 766 665,53 €

Monsieur le président détaille les composantes du budget principal. La forme reprend la présentation en 3 colonnes : crédits budgétés en 2018, crédits consommés en 2018 et proposition de crédits pour 2019.



En recettes de fonctionnement, on retrouve les réserves financières du résultat reporté. En atténuation de charges, Monsieur le président propose 5 000 euros puisque Nathalie FRANTZ, l'agent en charge de la comptabilité et du secrétariat attend un heureux évènement. Elle s'occupe de manière efficace de l'EPIC, de la SPL et du SCoT. Pendant son absence, on devra trouver un agent aussi efficace. Le chapitre « Produits et Services » reste stable. En ce qui concerne la fiscalité, l'augmentation du produit attendu est liée à la croissance prévisionnelle et non à une éventuelle hausse de taux d'imposition. Le chapitre « Dotations et subventions » présente une baisse par prudence car la DGF va baisser et un manque à gagner sur les fonds frontaliers et sur le CEJ. Monsieur le Président souhaite rester prudent sur les recettes.

Pour les dépenses, on a budgété des charges à caractère général en prenant en compte la hausse de la collecte des ordures ménagères. Pour le personnel, on a reporté 626 000 euros en prenant en compte l'agent en charge de la petite enfance. Monsieur le Président précise que cet agent avait été envisagé au moment de la prise de compétence et était lié à un financement de la part de la CAF. Pour les atténuations de produits, le montant projeté prend en compte la hausse du FPIC, la hausse du reversement des attributions de compensation (notamment pour Saint-Jeoire) et la stabilisation du FNGIR. Les virements sont inscrits sans certitude de réalisation. Pour les autres charges de gestion courante, on retrouve les subventions et participations, en restant sur la somme de 2018. Ce montant prend en compte la hausse des participations à la GEMAPI ou aux hausses de cotisation aux syndicats de déchets. Le virement au budget annexe s'effectuera en fonction des besoins.

Le budget général de la CC4R pour 2019 s'établit à **5 651 633,74 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL		BP 2018	BP 2019
	001 Déficit investissement	0,00 €	609 149,74 €
	020 Dépenses imprévues	998,34 €	240 000,00 €
	16 Emprunts (remboursement capital)	275 000,00 €	261 578,00 €
	204 Subvention d'équipement	167 600,00 €	222 800,00 €
	Total des opérations d'équipements	5 706 859,51 €	4 318 106,00 €
	26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
	total	6 150 457,85 €	5 651 633,74 €



Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL		BP 2018	BP 2019
001 Résultat Investissement		954 765,39 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement *		2 614 700,00 €	2 859 682,67 €
040 Amortissements		350 000,00 €	370 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		945 821,00 €	688 356,00 €
1068 Besoin de financement		0,00 €	788 108,07 €
13 Subventions d'investissement reçues		1 285 171,46 €	945 487,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	0,00 €
total		6 150 457,85 €	5 651 633,74 €

La ventilation s'effectue par opération au niveau de l'investissement. F. MISSILIER demande les raisons de la hausse des crédits affectés à l'opération 20 - Tourisme. En 2018, il y avait 40 000 euros budgétés pour 6 833 euros de réalisation effective. En 2019, il est projeté 106 000 euros. Cette opération prend en compte la réalisation des boucles 2 et 3 du PDIPR, le schéma vélo et une somme d'aide aux communes dans les aménagements touristiques comme le panorama à Onnion. S. PITTET demande si la navette rentre dans ces crédits. Monsieur le Président précise que la somme dédiée au SM4CC est uniquement en dépenses de fonctionnement, ni pour l'Office de Tourisme.

240 000 euros ont été envisagés en dépenses imprévues et 261 000 euros sont budgétés pour le remboursement de capital. Le chapitre 204 est crédité de 222 800 euros. Cette somme est la seule participation de la CC4R en investissement. Monsieur le Président précise que l'intercommunalité doit contribuer au déploiement de la fibre. En dépenses d'équipement, les élus retrouvent l'intégralité des opérations d'investissement. Il s'agit des sommes dans leur totalité car la CC4R n'inscrit pas ses lignes en AP/CP.

En recettes, on retrouve le virement de section et les amortissements. Pour les dotations et subventions et le FCTVA, les montants sont imaginés sur la base de la totalité des dépenses.

Monsieur le président fait un état de l'analyse financière de la CC4R. La CAF nette fait état de 698 000 euros. Le fonds de roulement diminue très logiquement du fait de la réalisation des opérations. F. MISSILIER demande si des emprunts seront contractés en 2019. Il est répondu qu'à priori, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé : les réserves financières et l'emprunt de 2016 devraient couvrir toutes les opérations programmées. Au total, la moitié des investissements du mandat seront financées en fonds propres et l'autre moitié par l'emprunt.

Le budget général dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire. Enfin, pour rappel, le budget général propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20190121_02 du 21 janvier 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :



- APPROUVE le budget général pour l'année 2019 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

20190218_05 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2019 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2019 s'établit à **1 348 048,62 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Monsieur le président détaille à son tour le budget primitif du budget annexe. Le virement du budget principal est envisagé à hauteur de 981 000 euros. En dépenses, le chapitre 011 a augmenté car la CC4R est limitée dans ses dépenses imprévues pour équilibrer le budget.

Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2018	BP 2019
002 Résultat de fonctionnement reporté		654 224,56 €	366 144,76 €
013 Atténuation de charges		0,00 €	0,00 €
042 Opération d'ordre entre sections		0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions		0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels		1 362 586,00 €	981 903,86 €
	total	2 016 810,56 €	1 348 048,62 €
Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2018	BP 2019
011 Charges à caractère général		115 999,56 €	392 285,39 €
012 Charges de personnel		0,00 €	0,00 €
014 Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues		9 000,00 €	14 005,23 €
023 Virement à la section d'investissement		1 876 811,00 €	927 758,00 €
042 Amortissements		10 000,00 €	9 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		0,00 €	0,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		5 000,00 €	5 000,00 €
	total	2 016 810,56 €	1 348 048,62 €

En investissement, on retrouve le déficit et les immobilisations en cours. En recettes, on retrouve le 1068, les subventions et le FCTVA. L'année dernière le budget était peu consommé, cette année devrait être plus conséquente.

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2019 s'établit à **2 284 483,88 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2018	BP 2019
	001 Déficit investissement	0,00 €	757 767,52 €
	020 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	16 Emprunts (remboursement capital)	15 000,00 €	13 000,00 €
	21 Immobilisations corporelles	500 000,00 €	350 588,36 €
	20 Immobilisation incorporelles	199 999,54 €	127 000,00 €
	23 Immobilisations en cours	1 840 720,00 €	1 036 128,00 €
	26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €
	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
	total	2 555 719,54 €	2 284 483,88 €

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2018	BP 2019
	001 résultat Investissement	86 601,54 €	0,00 €
	021 Virement de la section fonctionnement *	1 876 811,00 €	927 758,00 €
	040 Opération ordre de transfert	10 000,00 €	9 000,00 €
	10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)	403 974,00 €	1 119 372,88 €
	13 Subventions d'investissement reçues	178 333,00 €	228 353,00 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
	total	2 555 719,54 €	2 284 483,88 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20190121_02 du 21 janvier 2019 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2019 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2019 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

20190218_06 - Vote des taux 2019 des impôts locaux - Fiscalité Ménage : TH, TFB et TFNB

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2019, au même niveau que ceux des années antérieures.



L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus. Toutefois, l'expérience des années antérieures permet d'envisager une évolution de recettes fiscales à hauteur de 1,20 %, dont 1 % liée à l'augmentation de population.

Monsieur le Président ne souhaite pas faire évoluer ces taux : la CC4R dispose de moyens suffisants pour mener ses actions sans faire appel à une hausse d'imposition. S. PITTET explique que la CC4R a prévu 1,2% d'augmentation des bases, mais il semblerait qu'il serait de 2,2%. Monsieur le Président explique que le travail a permis de conserver une DGF satisfaisante, mais en commune ce n'est pas le cas. Il a calculé une perte sèche de plus d'1 million d'euros depuis 2014 de dotations. Alors, disposer d'un taux de progression mécanique est plutôt bienvenu.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2018 ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 4.07% pour la Taxe d'Habitation, de 2.69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 13.74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2019.

20190218_07 - Vote des taux des impôts locaux 2019 - Fiscalité Professionnelle : CFE

A la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. Il convient de fixer le taux applicable en 2019. En 2017, première année d'application de la FPU, l'assemblée délibérante a lissé le taux moyen de CFE sur 4 années en portant à 27,16 % le taux CFE unifié. De ce fait, les taux de CFE pour l'année 2019 seront les suivants :

	Taux global 2019	Base 2019 estimée	Produit attendu 2019 estimé
Faucigny	26,63%	52 926	14 096
Fillinges	27,27%	1 563 092	426 255
Marcellaz	26,54%	33 714	8 949
Mégevette	26,65%	29 359	7 825
Onnion	26,60%	128 883	34 289
Peillonex	26,36%	123 444	32 546
Saint Jean-de-Tholome	26,39%	58 600	15 463
Saint-Jeoire	27,33%	849 325	232 142
La Tour	26,53%	453 028	120 211
Ville-en-Sallaz	26,97%	71 259	19 220
Viuz-en-Sallaz	27,45%	933 606	256 275
			1 167 270

G. PERRET remarque une erreur dans la note de synthèse. Il est confirmé que le taux moyen est bien de 27,16 % contre 37,16 % dans la note.



VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°20170320_08 du 20 mars 2017 relative à la fixation et l'unification du lissage des taux CFE de 27,16 % sur une durée de 4 ans ;

Considérant que le lissage entre dans sa troisième année ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les taux appliqués à chaque commune pour 2019 ;
- DONNE tous pouvoirs et toute délégation au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2019 ;

20190218_08 - Vote des taux des impôts locaux 2019 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TEOM en 2019, au même niveau que ceux votés en 2018.

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente délibération, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2018 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale. Le produit attendu pour 2019 devrait toutefois atteindre la somme de 1 642 158 euros, prenant en compte une exonération de TEOM de certaines entreprises liée à la Redevance Spéciale.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux de TEOM. Il regrette que la CC4R peine toujours à équilibrer son budget avec chaque année un léger déficit. Mais, il souhaite ne pas bouger les taux proposés.

L. GAVILLET demande où en est la recherche de marges de manœuvre. Il lui est répondu que certains contrôles sont effectués en déchetterie avec comme objectif une personnalisation des apports et un paiement à la production de quantité de déchets. Mais la CC4R n'a pas encore toutes les solutions.

N. NOEL demande que Monsieur le Président explique la variation des taux par commune et surtout pour Saint-Jeoire afin que tout le monde puisse avoir la même information. Monsieur le Président explique que le taux a été calculé en fonction du produit attendu. L'idée est de ne pas pénaliser à nouveau les communes disposant d'une forte valeur foncière. L'appui sur la surface était discutable. Le calcul s'est donc adossé au produit attendu divisé par le nombre d'habitants de manière à proposer un taux permettant à chaque habitant de payer la même chose au m² quelque que soit sa commune de résidence. C'est pour cette raison que la commune de Saint-Jeoire a un taux supérieur. Il remercie N. NOEL puisque on oublie les discussions passées qui conduisent à ces réflexions. S. PITTET conclut que les taux des communes de La Tour et Saint-Jeoire sont les plus élevés car leur valeur foncière est très basse. B. CHATEL souhaite que la CC4R lance la possibilité de collecter différemment cette taxe en parlant, pourquoi pas, de taxe incitative. Cela nécessite des containers « pucés » afin d'identifier qui apporte quoi. Mais c'est très long à mettre en place et demande un investissement conséquent. Aujourd'hui, il faut équiper les camions. Les premières recherches effectuées sur l'internalisation de la collecte ne démontrent pas un gain de production. G. MILESI souligne que le processus ne fonctionne pas forcément bien partout. Lorsqu'il s'était rendu en Alsace pour étudier le système, Monsieur le président avait découvert un outil qui fonctionnait bien. Cela peut donc fonctionner si les investissements suivent. J. PELLISSON s'interroge sur la taille du territoire. A Guebwiller, la communauté de communes était semblable à la nôtre. Les gens avaient une carte d'indentification pour chaque dépôt dans le container, qui était enregistré par le camion au moment de tournée. Les données seront envoyées à un serveur. Chaque habitant dispose d'un abonnement avec un quota, aussi bien en déchetterie qu'en porte en porte.



Monsieur le président regrette qu'internaliser permette tout juste d'équilibrer les coûts contrairement à ce qu'il imaginait avant l'étude. S. PITTET explique que la CC4R ne peut pas tout faire et que des entreprises spécialisées sont déjà présentes sur ce secteur. D. REVUZ souhaiterait qu'on profite des expériences d'autres territoires. B. FOREL explique que sa visite en Alsace avait ce but ultime.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'imposition de TEOM qu'en 2018,
- RAPPELLE que ces taux s'établissent en 2019 à :
 - 7,71% pour la commune de Faucigny,
 - 8,03% pour la commune de Fillinges,
 - 8,49% pour la commune de Marcellaz,
 - 8,03% pour la commune de Mégevette,
 - 7,85% pour la commune d'Onnion,
 - 8,24% pour la commune de Peillonex,
 - 8,09% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,52% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,19% pour la commune de La Tour,
 - 9,36% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 7,40% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2019.

20190218_09 - Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 3 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	95 000 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	64 970 euros



Secours Catholique	Aide aux personnes du territoire Epicerie Sociale « Espaces 2 Libertés »	9 000 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire	241 090 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire Subvention exceptionnelle part globale du territoire	25 000 euros
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
Office de tourisme du Massif des Brasses	Promotion touristique	133 000 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire	50 000 euros

Monsieur le Président précise que la subvention pour le désendettement de la MJCI arrive à échéance au 31 août 2019. Pour l'ADMR, le montant pourra être revu à la baisse en fonction du montant définitif demandé par l'association.

Monsieur le président précise que le montant donné à la MJCI prend en compte la hausse annuelle, la part de désendettement se termine cette année. Monsieur le Président souligne les efforts de gestion de l'association pour retrouver un équilibre financier. Il estime que l'engagement politique était de combler les 200 000 euros de manque à gagner sur 4 ans.

L. CHENEVAL s'interroge sur la somme attribuée à l'office de tourisme du massif des Brasses : le montant proposé implique nécessairement le recours à un commissaire des comptes. Elle voulait savoir si c'était volontaire ou si on pouvait échapper à cette dépense. Monsieur le Président répond que la somme avait été identifiée lors du transfert des charges : 55 000 euros de subventions historiques, 30 000 euros de subvention complémentaire du fait de l'élargissement du territoire de compétence, 40 000 euros d'abondement de la CC4R en fonds propres et 8 010 euros de charges locatives réparties par moitié entre le site de Viuz-en-Sallaz et celui de Saint-Jeoire. La somme proposée (à hauteur de 133 010 euros) n'est donc en rien corrélée avec cette contrainte. De ce fait, Monsieur le Président propose de diminuer la subvention de 10 euros pour éviter de payer une charge considérée comme inutile. L. CHENEVAL s'interroge sur l'intérêt d'un commissaire aux comptes pour une meilleure transparence des comptes. B. FOREL explique que contrairement aux apparences, ce n'est pas une volonté des élus d'un contrôle des dépenses de l'OT. Si l'association peut éviter de payer des charges inutiles, il faut donc abaisser la subvention. L'ensemble des élus donne un avis favorable.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales pour l'année 2019 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;



20190218_10 - Nomination de nouveaux représentants aux syndicats dans le cadre de la démission de Bernard CHAPUIS ;

Monsieur le président propose de procéder à une désignation d'un nouveau représentant de la CC4R délégué aux syndicats suivants du fait de la démission de Bernard CHAPUIS :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées ;
- Délégué titulaire au Syndicat SIVOM de Cluses ;
- Délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE ;
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;
- Délégué titulaire à l'EPIC Musique en 4 Rivières ;

De plus, Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau membre délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission d'Ouverture des Plis COP ; Il est rappelé que Monsieur Léon GAVILLET est déjà délégué suppléant au SCoT des 3 Vallées.

La commune de Marcellaz a proposé les délégations suivantes

- Monsieur Luc PATOIS comme délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny;
- Monsieur Luc PATOIS comme délégué titulaire au Syndicat SIVOM de Cluses ;
- Monsieur Luc PATOIS comme délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE
- Monsieur Luc PATOIS comme délégué suppléant au Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB ;

De plus, il est proposé la candidature de Monsieur Luc PATOIS comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres CAO et Commission d'Ouverture des Plis.

Enfin, il est proposé Monsieur Léon GAVILLET comme délégué titulaire à l'EPIC Musique en 4 Rivières.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Eu égard à son passé professionnel, Monsieur le président se félicite que L. PATOIS soit représentant au SIVOM de Cluses et à la CLE. Toutefois, L. PATOIS rappelle que Bernard CHAPUIS était très impliqué dans la musique. C'est pourquoi, il aurait aimé que sa délégation soit conservée. Monsieur le président rappelle que ce n'est pas possible juridiquement (seuls des délégués communautaires sont autorisés à siéger à l'EPIC). Vu les nombreuses délégations et la nécessité de représenter la commune de Marcellaz, il propose que Léon GAVILLET siége à sa place au sein de l'école de musique.

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n° 201405009 relative aux représentants organismes extérieurs ;

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405007 relative aux délégués du SM SCOT Cœur du Faucigny ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 n°20180122_03 relative aux représentants de l'EPIC Musique en 4 Rivières;

Vu la délibération en date du 05 mai 2014 n°201405005 relative à la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres CAO ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 n°20160523_3 relative à la composition des membres de la Commission d'Ouverture des Plis ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2014 N° 20141208_02_SIVOM relative à la représentation de la CC4R au sein du SIVOM de la région de Cluses ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard CHAPUIS comme délégué communautaire ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :



- DESIGNER Monsieur Luc PATOIS comme délégué titulaire au Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny et au SIVOM de la Région de Cluses en remplacement de Monsieur Bernard CHAPUIS démissionnaire ;
- DESIGNER Monsieur Léon GAVILLET comme délégué titulaire à l'EPIC Musique en 4 Rivières en remplacement de Monsieur Bernard CHAPUIS démissionnaire ;
- DESIGNER Monsieur Luc PATOIS comme délégué suppléant Commission Locale de l'Eau du SAGE et au SMDHAB en remplacement de Monsieur Bernard CHAPUIS démissionnaire,
- DESIGNER Monsieur Luc PATOIS comme membre suppléant de Commission d'Appel d'Offres CAO et de la Commission d'Ouverture des Plis en remplacement de Monsieur Bernard CHAPUIS démissionnaire;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;

20190218_11 – Avis sur le schéma d'accueil des gens du voyage 2019-2024 ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2019 – 2024 a été notifié aux collectivités locales concernées par courrier conjoint de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 27 décembre 2018. Les collectivités ont ainsi deux mois pour se prononcer sur ce nouveau schéma.

Pour rappel, sur le dernier schéma 2012-2017, la CC4R était considérée à tort puisque non compétente, par une obligation de création de 18 places de caravanes en **terrain familial**, soit 9 équivalents « Habitat Adapté ».

Les services de l'Etat et du Département ont élaboré durant l'année 2018 un nouveau schéma modifiant les obligations pour notre territoire :

- La CC4R n'est plus obligée de créer **des terrains familiaux** d'accueil de gens du voyage. En effet, cet habitat qui consiste à un aménagement public, locatif ou en pleine propriété. Il est destiné à une famille (souvent élargie) et se compose d'un habitat mobile - une ou plusieurs places de caravanes - et généralement d'une construction d'appoint. La particularité de cet habitat permet de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année ;
- La CC4R est dans l'obligation de construire **une aire d'accueil** des gens du voyage pour 30 places caravanes. Cet aménagement est soumis à des financements externes :
 - ✓ La 2CCAM est dans l'obligation de financer en investissement et en déficit de fonctionnement, 15 emplacements ;
 - ✓ La CC4R, la CCPR et la CCFG devront financer de manière égale en investissement et en déficit de fonctionnement, les 15 autres emplacements ;
- La CC4R n'est pas concernée **par les aires de grand passage**.

Monsieur le Président précise que la CC4R s'est défendue devant les services de l'Etat pour éviter la présence des terrains familiaux. En effet, les terrains familiaux octroient un droit de jouissance aux occupants comme à tout locataire. L'aire d'accueil des gens du voyage est réglementée et la durée de séjour de 5 mois maximum. Une redevance d'occupation est fixée par nuitée. Enfin, il est précisé que le respect de ce schéma permettra de faire évacuer toute occupation illégale sur le territoire. Comme pour l'ensemble des collectivités, la Communauté de communes doit mener des actions d'accompagnement socio-économiques qui favorisent l'intégration des gens du voyage, notamment par une animation qualitative du projet social.

Monsieur le Président propose un moratoire afin de repousser la date limite de création de ces 30 emplacements au 01/01/2022 (contre début juin 2021 comme proposé dans le schéma). Cette demande est justifiée par le



calendrier électoral et la nécessité d'acquisition des parcelles concernées. Monsieur le Président demande également un engagement juridique des collectivités partenaires pour le co-financement des aires.

Ce schéma doit être validé par les collectivités de la Haute-Savoie. Monsieur le Président précise que le résultat est le fruit de concertations, auxquelles il a participé avec les services de l'Etat. Il s'est fortement battu pour éviter d'avoir à construire des terrains familiaux. Il n'est pas favorable à ce type d'accueil pour plusieurs raisons :

- Un citoyen français qui a un mode de vie différent doit être accueilli partout en France dans des conditions descentes. B. FOREL regrette simplement que ce soit de la compétence des communes, du fait du nomadisme. L'Etat a préféré confier la question aux collectivités locales, c'est ainsi. Cette condition d'accueil est valable si elle respecte les règles de la République.
- En revanche, lorsqu'on a décidé de devenir sédentaire après avoir été nomade, alors un devient un citoyen lambda. Les règles dans ce cas-là s'appliquent à tout à chacun. Dans ce cas-là, Monsieur le président ne comprend pas pourquoi, la collectivité devrait proposer un terrain sédentaire aux gens du voyage alors qu'elle ne le fait pas pour les autres sédentaires de l'intercommunalité.

Donc, il veut bien entendre que des obligations d'accueils soient imposées aux collectivités à partir du moment où elles s'appliquent dans un contexte de nomadisme. Les habitats des terrains familiaux conduisent à l'installation dans des conditions spécifiques d'anciens nomades, financée par les contribuables. Il pense que c'est une mauvaise solution par manque d'équité. Il invite les élus à aller visiter des installations existantes sur les territoires voisins.

D. REVUZ s'interroge sur les obligations. Il avait souvenir que la CC4R devait les accueillir temporairement et non durablement. B. FOREL confirme que les terrains familiaux conduisent à un habitat permanent. De plus, les gens du voyage fréquentant notre territoire recherchent des lieux pour s'installer provisoirement. Avec les terrains familiaux, on ne répondra pas à leurs demandes.

C'est pourquoi, le Président a demandé aux services de l'Etat de n'être contraints qu'aux obligations liées aux aires de passage. En aménagement ces 30 caravanes, nous respecterons la loi. De ce fait, en cas d'installation illicite, les élus pourront exiger que la force publique fasse évacuer ladite occupation. On parle bien de caravanes disposant de deux essieux. Notre obligation est un aménagement sur un ou plusieurs lieux du territoire.

La particularité du schéma repose sur le co-financement de l'aménagement des aires d'accueil : la CCFG, la CCPR et la 2CCAM vont contribuer financièrement à l'investissement sur la CC4R. Enfin, nous ne sommes pas concernés par l'obligation d'une aire de grand passage.

La CC4R voit passer 4 à 5 groupes par an de manière récurrente. L'aménagement d'une aire serait utile à leur mode de vie. F. MISSILIER estime qu'un vote POUR ou CONTRE ne changera rien, le préfet appliquera le schéma proposé. Même si la CC4R n'est consultée que pour avis, son avis doit être pris en compte par l'Etat. Le schéma proposé impose des terrains familiaux sur les territoires voisins. Monsieur le Président estime donc que le schéma répond aux attentes de nos citoyens : ils ne refusent pas l'arrivée des gens du voyage, si ces derniers respectent les règles et si l'équité de traitement est respectée. Pour sa part, le schéma proposé va dans le sens de l'intérêt des citoyens de la CC4R.

Pour sa part, S. PITTET estime que la CC4R s'en sort bien avec seulement 30 caravanes sur 2 terrains. La commune de FILLINGES et celle de VIUZ ont installé dans leur PLU deux zones d'accueil. La CC4R se chargera de la totalité des dépenses. L. GAVILLET demande si 30 places pourront être aménagées. Monsieur le président propose qu'on respecte le seuil minimum exigé sans forcément aller plus loin.

S. PITTET souligne que la CC4R a demandé un moratoire de 2 ans car la réglementation peut changer. Cette demande s'explique par le fait que les 2 PLU viennent de se terminer, que les terrains concernés sont encore de propriété privée et que la CC4R a engagé d'autres priorités d'investissement.

M. MEYNET-CORDONNIER demande qui financera ces aménagements en définitif. C. CHAFFARD explique que la 2CCAM va financer 15 emplacements, la CCPR et la CCFG en financeront 5 chacune et la CC4R devra prendre en charge les 5 derniers. L. GAVILLET s'interroge sur la localisation à Fillinges de la future aire. M. MOENNE précise



qu'il s'agit des parcelles situées après le radar fixe en direction de Viuz-en-Sallaz. B. FOREL informe que les autres communautés ont en plus des obligations à titre personnel. A contrario, Chamonix n'a pas d'obligation, ce qui se comprend car peu de gens du voyage s'installent dans la vallée.

Monsieur le président informe enfin, que les familles paieront chaque nuitée et que le passage sera limité à une certaine durée.

Considérant le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2019 – 2024 ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- DONNE un avis favorable sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024 sous réserve de la prise en compte des demandes de moratoire et d'engagements juridique des collectivités partenaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire ;

20190218_12 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R

Lors du Conseil du 14 décembre 2015, la Communauté de Communes des Quatre Rivières avait signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALVEOLE afin d'apporter un soutien financier à l'association dans le cadre de ses actions réalisées sur le territoire. Cette convention arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé de renouveler un partenariat pour 3 ans.

Le partenariat s'appuie sur la réalisation d'un chantier d'insertion pour une équipe composée d'1 encadrant et entre 3 et 6 agents techniques en situation de réinsertion professionnelle. L'association ALVEOLE s'engage à recruter de façon privilégiée, des salariés résidant sur le territoire de la CC4R selon les possibilités des prescripteurs. Les besoins identifiés portent principalement sur l'entretien des espaces verts et des travaux de voirie. La durée du partenariat est de 3 ans à partir du 1er janvier 2019. Les travaux se réaliseront sur 46 semaines par an sur 4 jours. Il est également rappelé que selon l'organisation proposée actuellement par l'association ALVEOLE, la Communauté de Communes doit être en capacité de réaliser quelques investissements en matériel (outils, véhicule...) et mettre un local à disposition de l'association pour l'équipe en service sur le territoire.

L'entretien du matériel sera assuré par ALVEOLE tout comme l'entretien des locaux mis à la disposition de l'association pour accueillir l'équipe en place sur le territoire.

Les coûts financiers de ces prestations seront pris en charge par la CC4R qui se chargera de ventiler les montants de chaque collectivité en fonction des besoins d'intervention. La charge d'investissement de ce chantier est portée par le budget de la Communauté de Communes.

Lors du comité de pilotage, Monsieur le président a remarqué que le partenariat signé avec l'association convenait à l'ensemble des communes. Nous devons renouveler l'appel en commune aux gens intéressés car l'équipe repose parfois sur des gens de l'extérieur. Monsieur le Président explique que la nouvelle version :

- Fait état de la mise à disposition du bâtiment RATMO ;
- Relate un investissement annuel encadré à hauteur de 6 000 euros ;



C. CHAFFARD s'étonne de certaines conditions de travail car les agents n'ont pas le droit de déjeuner dans le camion. Elle a donc accueilli l'équipe un jour de grand froid dans ses locaux techniques. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un ordre de la CC4R mais peut-être du nouvel encadrant qui paraît un peu plus stricte. B. CHATEL fera remonter cette intervention auprès du conseil d'administration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC4R et notamment son article 2.1.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;
COMPTE TENU de la réussite du partenariat entrepris pendant 3 ans avec la structure ALVEOLE pour la conduite de travaux en chantier d'insertion sur le territoire ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE le renouvellement du partenariat avec l'association ALVEOLE pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le territoire de la CC4R pour 3 ans (2019-2021) ;
- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder aux démarches administratives correspondantes.

Point de discussion politique

Avis sur le schéma de mobilité du SM4CC - PROXIMITI

Monsieur le Président informe les membres que le schéma de mobilité et de transport a été validé par le SM4CC. Le Président du syndicat a sollicité chaque territoire pour cibler les priorités du schéma qu'il faudrait développer. Pour cela, le Président est prêt à utiliser des fonds propres du syndicat pour initier des expérimentations pendant 2 ou 3 ans. Cela peut concerner :

- Le développement d'une offre de transport régulier ;
- La modification des services de transports scolaires existants ;

L'objectif réside dans l'amélioration des services afin d'ancrer le transport collectif dans les usages des habitants.

Monsieur le Président fait un rappel du travail engagé à la fin de l'année 2017 par le syndicat avec l'accompagnement d'un bureau d'études, en vue de la définition d'une politique de développement des transports urbains et de la mobilité sur le périmètre du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes. Toutes les actions ont été chiffrées.

Il informe que le résultat de ce travail a été présenté en Comité syndical SM4CC le 14 septembre 2018. Une délibération a été prise afin d'approuver officiellement les lignes et la trame de ce schéma.

Monsieur le président propose aux membres suivants de cibler les priorités pour notre territoire qui pourraient être les suivantes :

- Une convention avec l'Agglomération Annemassienne pour un prolongement de la ligne 5 du réseau TAC depuis Bonne, jusqu'à Pont-de-Fillings et au CHAL. Le tout devra être en correspondance avec notre ligne C en provenance de Saint-Jeoire en proposant un cadencement étudié et approprié aux usagers ;
- La jonction de la ligne C de la gare de Marignier au centre de Saint-Jeoire ;

D'autres propositions peuvent également s'envisager comme :

- La prise en charge financière des 3 derniers kilomètres du transport scolaire ;
- La création de nouvelles lignes de transport scolaire dérogatoire pour certains établissements ;



Les représentants au syndicat ont appris avec réjouissance que la ligne C qui traverse notre territoire, accueille de plus en plus d'utilisateurs. On a du consacré une somme pour augmenter son cadencement : à certaines heures, les minibus ne permettaient pas de transporter tout le monde.

Monsieur le président présente les possibilités qui pourraient voir le jour :

- Une connexion au réseau TAC à Pont de Fillinges pour permettre aux habitants de la vallée verte un point de connexion et pour nos habitants de bénéficier d'un transport direct vers la gare d'Annemasse.
- Ensuite, une connexion de la Ligne C avec Marignier. Cette possibilité permettra de raccorder la gare de Marignier à notre territoire. C'est clairement un lien important pour notre territoire.
- Après, dans le règlement scolaire, le syndicat ne prend pas en charge les enfants situés à moins de 3 kms d'un établissement scolaire. Il s'agit d'une vraie question de nos collègues qui sont plus concernés que nous. Toutefois, la question se pose du côté de Saint-Jeoire et de La Tour.
- Enfin, certains établissements privés couvrant des cursus spécifiques et complémentaires ne bénéficient pas de lignes de transports scolaires.

Monsieur le président souhaite une priorisation.

N NOEL souligne que la commune de Saint-Jeoire dépense près de 12 000 euros pour le ramassage des enfants situés à moins de 3 kms. Le souhait de la commune est une prise en charge directe par le syndicat. Monsieur le président est partagé sur cette question car globalement, cela représente une grosse somme. D. ANDREOLLI s'inquiète pour la sécurité des enfants qui doivent se rendre à pieds. Elle relève que certains bus ne sont pas pleins alors qu'un coût est demandé aux 2 communes. B. FOREL regrette que les citoyens achètent des abonnements par confort. Derrière, les parents acheminent les enfants vers l'établissement scolaire en voiture. En conclusion, on met des cars de capacité supérieure à la contenance réelle. Ce n'est pas anodin financièrement. Si le citoyen pouvait se comporter en tant que personne raisonnable, ça permettrait d'offrir des places à d'autres familles en réelle nécessité.

Monsieur le Président souhaite que les priorités résident dans le transport collectif afin de donner une image positive à notre territoire. B. CHATEL voudrait faire remonter les propositions. L'ordre proposé convient à tout le monde. Ces propositions correspondent au scénario 1 du schéma de développement.

L. GAVILLET regrette que certains cours finissent plus tôt, entraînant des cars vides le soir. B. FOREL constate également cet état mais n'a pas d'emprise sur l'organisation scolaire. S. PITTET rappelle que le critère des 3 kms concerne beaucoup d'enfant car il a été établi à une époque lointaine qui ne prenait pas en compte le flux et la vitesse des véhicules. D. REVUZ poursuit en rajoutant les problèmes d'intempéries : qui va lâcher son enfant sur la route en plein hiver ?

G. MILESI demande si l'expérimentation ne produit pas les effets escomptés, pourra t'on revenir en arrière ? Il est répondu que la décision reviendra aux membres du syndicat et qui pourront évidemment retirer le service. La nouvelle billetterie permettra de quantifier les appels d'offres et d'identifier les familles utilisatrices ou non du service.

B. FOREL rappelle que l'abonnement pour une famille est de 100 euros pour les acheminer vers un établissement scolaire. Le coût réel pour le syndicat est de 1 200 euros. Il faut que les parents comprennent qu'il y a un effort collectif pour transporter leur enfant. B. CHATEL souhaite que cette information soit transmise aux habitants à travers les bulletins municipaux.

Après discussion, il est proposé de conserver les 4 priorités par ordre décroissant



Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 20 février 2019 à 19h30 : Comité Syndical du SRB
- Mardi 26 février 2019 à 17h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Vendredi 01 mars 2019 à 14h30 : Bureau Syndical SM4CC
- Lundi 04 mars 2019 à 17h00 : Bureau de la CLE et du SM3A
- Mercredi 06 mars 2019 à 16h00 : Bureau du SM3A
- Mercredi 13 mars 2019 à 19h00 : Commission d'attribution des Places Petite Enfance
- Jeudi 14 mars 2019 à 16h00 : Conseil syndical du SM3A
- Vendredi 15 mars 2019 à 14h30 : Conseil Syndical du SM4CC
- Lundi 18 mars à 19h00 : Conseil communautaire
- Mardi 19 mars à 19h00 : Conseil Syndical du SIVOM de la Région de Cluses

Question diverse de Marcellaz

L'Organisme National des Anciens Combattants ONAC de Haute-Savoie recense les cérémonies et commémorations pour 2019. Il souhaite également connaître si des événements seront organisés pour le 75^{ème} anniversaire de la libération de la Haute-Savoie. La commune de Marcellaz souhaiterait savoir si des actions sont menées dans les communes.

Les élus sont invités à prendre contact avec Marcellaz.

Poids Public de Marcellaz

L. GAVILLET informe les élus que la société de réparation du poids public de Marcellaz a constaté que la machinerie était en parfait état. Un devis d'environ 1 000 euros devrait être transmis à la CC4R. B. FOREL demande la fréquentation du poids.

C. CHAFFARD s'étonne de cette compétence car aucune mention n'est faite dans les statuts et demande la prise en charge de l'entretien du poids public pour sa commune. B. CHATEL rappelle que lorsque la décision a été prise pour réparer le poids de Marcellaz, celui de Saint Jean de Tholome n'existait plus. C. CHAFFARD précise que la décision avait été prise avant l'élargissement de la CC4R. Aujourd'hui, la commune fait partie de la CC4R.

Fin de séance vers 21H50.